

DÉCISIONS – DÉC 25

02/12/2025	106	MARCHÉS	Avenant 1 du lot n°1 "Aménagement aire de jeux vent d'Autan" du marché n°2025M03 relatif à l'aménagement des aires de jeux du vent d'Autan et de la crèche municipale pour un montant en plus-value de 3680€ H.T correspondant au stockage de l'air de jeux dans les locaux du titulaire pour une durée de 8 mois. L'avenant a également pour objet de repousser la date des travaux à avril 2026 au
22/12/2025	107	FINANCES	Signature d'un contrat avec la société Finance Active pour la mise à disposition d'une plateforme de prospective financière et de suivi de la dette pour un montant de 6750€ HT / annuel

DÉCISIONS – DÉC 25

DECISION n°106/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n°1 du lot n°1 « aménagement aire de jeux du vent d'Autan, du marché n°2025M03 relatif à l'aménagement des aires de jeux du vent d'Autan et crèche municipal, signé le 20 mai 2025 avec la société SB PRO POSE et ayant pour objet le report de la date des travaux et la prise en compte des frais de stockage de l'aire de jeux.

DECIDE

Article 1

De signer le présent avenant n°1 du lot n°1 « aménagement aire de jeux vent d'Autan » avec la société SB PRO POSE, sise 8 rue Louis Armand – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD.

Article 2

Le présent avenant a pour objet le report de la date de réalisation des travaux qui étaient initialement prévus pour octobre 2025 au plus tard et qui sont repoussés au mois d'avril 2026. Il prend, également, en compte les frais de stockage des éléments de l'aire de jeux pour 8 mois suite au report des travaux.

Cette prestation supplémentaire engendre une augmentation de 6.25%, soit une plus-value de 3680€ H.T.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISIONS – DÉC 25



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251205-DEC202512_106-AU



Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 04/12/2025
Qualité : Le Maire

DÉCISIONS – DÉC 25

DECISION n°107/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour la collectivité de souscrire à une plateforme pour gérer le suivi de la dette et pouvoir améliorer la prospective budgétaire

DECIDE

Article 1

De souscrire un abonnement et un contrat de maintenance avec la société Finance Active – 35 rue du Louvre – 75002 Paris

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 6 750€ HT/an. Le contrat débute le 15/02/2026 pour une durée de 3 ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 05/01/2026
Qualité : Le Maire

